

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

Délibération
n° 2012.12.289

**Transports urbains :
convention entre le
GrandAngoulême et
le Département de la
Charente relative à
l'organisation des
services spéciaux
mixtes
départementalisés**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.12.289**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**TRANSPORTS URBAINS : CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES
SPECIAUX MIXTES DEPARTEMENTALISES**

La desserte des établissements scolaires situés sur le territoire communautaire est assurée par le délégataire du service public de transport urbain pour les élèves habitant sur le GrandAngoulême.

Les élèves domiciliés hors GrandAngoulême, usagers du réseau départemental ou de la SNCF, peuvent être amenés à emprunter un service du délégataire en correspondance lorsque la distance entre le point de descente et l'établissement fréquenté dépasse 1,5 km. Dans ce cas, la carte scolaire de correspondance est gratuite pour l'utilisateur.

Au cours des deux dernières années scolaires, le nombre de bénéficiaires de ce dispositif a été de l'ordre de 450 élèves par an. Ainsi, jusqu'en 2012 :

- Le délégataire du GrandAngoulême, sur accord du Département, fournit des cartes de correspondance gratuites aux scolaires habitant hors agglomération pour finir leur parcours jusqu'à leur établissement scolaire ;
- Le Département donne l'accès aux arrêts des services spéciaux mixtes situés sur le GrandAngoulême aux élèves habitant l'agglomération avec une carte STGA.

L'objet de la présente convention est de reconduire les principes et les modalités d'organisation du transport des élèves charentais qui transitent sur le territoire du GrandAngoulême pour se rendre vers leur établissement scolaire situé à l'intérieur du périmètre de transport urbain durant les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 inclus.

Le Département prendra en charge les correspondances effectuées par les élèves habitant en dehors du GrandAngoulême. Les demandes de carte de correspondance STGA devront être préalablement examinées et validées par le délégataire du Département agissant en l'espèce pour le compte du Département. Jusqu'à présent la prise en charge de cette dépense correspondait à un reversement de 100 K€ de la part du Département à l'agglomération. Il est proposé de reconduire ce montant pour les exercices à venir.

Par ailleurs, le Département reste l'organisateur des services dits mixtes (services dont l'origine est extérieure au Périmètre des Transports Urbains) qui transportent à la fois des élèves résidant hors et dans le GrandAngoulême.

A ce titre, le délégataire du GrandAngoulême reverse au Département de la Charente le montant de la participation familiale des élèves circulant avec un titre de transport émis par le délégataire du GrandAngoulême. A cet effet, le Département transmettra au délégataire du GrandAngoulême un état trimestriel des élèves concernés et le titre de recette correspondant avec copie au GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 14 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention relative à l'organisation des services spéciaux mixtes départementalisés dans le périmètre du GrandAngoulême .

D'APPROUVER les participations financières éventuelles du Département de la Charente durant toute la durée de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2012